



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

14/111

Document final de l'Examen périodique universel: République islamique d'Iran

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen de la République islamique d'Iran le 15 février 2010, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur la République islamique d'Iran, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel de la République islamique d'Iran (A/HRC/14/12), les observations de la République islamique d'Iran sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que celle-ci a pris volontairement et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail (A/HRC/14/37, chap. VI, A/HRC/12/Add.1, et A/HRC/12/Add.1/Corr.1).

24^e séance

10 juin 2010

[Adoptée sans vote.]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa quatorzième session (A/HRC/14/37), chap. I.